DÉPARTEMENT DE L'ISERE
**Canton de Tullins**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
Liberté, Egalité, Fraternité

**CR Affiché le 28 06 2018**

# *Procès – verbal du Conseil municipal*
# (Extraits) Séance du 27 06 2018

**L'an deux mille dix-huit**
**Et le 27 JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**
A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
**Présents :** Mme Brigitte **LAURENT** - M. Serge **PASTOR** - Mme Françoise **MOLLIER –SABET** - M. Jackie **SORET** - M. Paul **PERRIN** – M Patrick **GRABIT** - Mme Geneviève **BOIZARD.**
**Pouvoirs** : Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL** à Mme Françoise **MOLLIER-SABET**
Mme Sylviane **BOIS** à M. Paul **PERRIN**
M. Cyril **SOUBEYRAT** à M. Serge **PASTOR**
Mme Marion **PERRIN** à Mme Brigitte **LAURENT**
**Absents/ excusés :** - M. Didier **DURAND-GAILLARD** - Mme Christine **GIARDINA – MARINI**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 05 2018**

Le compte rendu de la séance du 23 05 2018 est approuvé à l'unanimité des présents
Pour : 11 dont 04 pouvoirs

**☛ Délibération N° 23.2018**

**Objet : MAPA : travaux d'entretien de la voirie communale – voie communale – route du Chanin – lancement de la procédure : réactualisation du montant estimatif des travaux.**

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 52/2017 sollicitant une subvention au titre de la dotation territoriale du Département concernant les travaux d'entretien de la voie communale dite Route du Chanin-programme 2018 dont les modalités du plan de financement ont été arrêtées pour un coût estimatif des travaux de **80 508.92 € H.T. soit 96 610.70 TTC.**

Dans le cadre des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, Monsieur Serge **PASTOR** rappelle également aux membres du Conseil Municipal sa demande par délibération n° 10.2018 auprès du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) d'enfouissement BT TEL Route du Chanin avant les travaux d'entretien de ladite voie.

La commune doit lancer le marché à procédure adaptée en application de l'Article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 27, 59 et 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour engager les travaux d'entretien de la route du Chanin après la réalisation des travaux enfouissement qui ont pris du retard et devraient commencer début septembre 2018. Dans ce contexte, les travaux devront commencer par le 2ème secteur qui doit être passé en tranche ferme, le 1er secteur sera classé en tranche optionnelle.

Face à l'augmentation du coût du pétrole et des coûts pratiqués par les entreprises, il convient de réajuster le coût estimatif des travaux.

Le coût prévisionnel total pour la réfection de la voie communale dite route du Chanin s'élève donc à **86 706.50 € HT soit 104 047.80 € TTC** dont les travaux seront réalisés par secteur, à savoir :

▶ 1er secteur RD12a → cimetière, à classer en tranche optionnelle d'un montant prévisionnel de **51 513.00 € H.T. soit 61 815.60 € T.T.C.**

▶ 2ème secteur - cimetière → RD12a (coté lama) à classer en tranche ferme d'un montant prévisionnel de **35 193.50 € H.T. soit 42 232.20 € T.T.C.**

***LE CM ☛ Pour : 11 dont 04 pouvoirs***

**DÉCIDE**

- d' **Arrêter** le coût prévisionnel total du marché à **86 706.50 € HT soit 104 047.80TTC** dont les travaux seront réalisés par secteur, à savoir :

▶ 1er secteur RD12a → cimetière, à classer en tranche optionnelle d'un montant prévisionnel de 51 513.00 € H.T. soit 61 815.60 € T.T.C.

▶ 2ème secteur - cimetière → RD12a (côté lamas) à classer en tranche ferme d'un montant prévisionnel de 35 193.50 € H.T. soit 42 232.20 € T.T.C.

- ***d'autoriser*** *Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour le lancement du marché à procédure adaptée et à signer* toutes les pièces relatives à ce marché et *tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;*
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

**☛ Délibération N° 24.2018**

**Objet :** programme local de l'habitat - 2019-2024 – avis de la commune de Réaumont

## LE PLH

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat

## LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2019-2024

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ÉQUILIBRE, DURABLE ET DIVERSIFIE

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présentielle. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise. Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximité, mais aussi en

privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains + Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.
Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.
Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers. D'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes. Puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.
2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMÉLIORATION, LA RÉHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS
Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Énergie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.
3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES TRAJECTOIRES RÉSIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITÉ SOCIALE
A travers ce 4ème PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre). L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles. Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.
Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en Décembre 2016 dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :
- accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires...
- garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- organiser un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau...
Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4ème PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1er Janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il s'agit de définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré,
**Pour :** 11 voix dont 04 pouvoirs émettent un avis favorable sur le projet arrêté relatif au programme local de l'habitat 2019-2024

**☛ Délibération N°25.2018**
**Objet :** Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**Madame le Maire EXPOSE**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.
Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.
Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le code de justice administrative,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
**Le CM ☛11 voix pour dont 04 pouvoirs**
**APPROUVE :**
- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
**AUTORISE** Madame le pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**✐ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**
**MERCREDI 25 JUILLET 2018 – 20 HEURES 30**

**Le Maire,**
**Brigitte LAURENT**

Mairie de REAUMONT 38 (Isère)